Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 078-217801463-20261028-ARR_2026_0968-AI

ARR_2026_0968

Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME CHRISTELLE HANNEBELLE - PRESIDENCE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L.2122-18,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°DEL_2026_017 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°DEL_2026_019 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection et l'installation de Madame Christelle HANNEBELLE en tant que 9ème Adjoint au Maire,

Vu la délibération n°DEL_2026_034 du Conseil municipal du 16 avril 2026 portant désignation des représentants de la Ville à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints pour assurer la bonne marche des affaires communales,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la présidence de la Commission Communale des Impôts Directs,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la notification du présent arrêté, Madame Christelle HANNEBELLE, 9ème Adjoint au Maire, est déléguée pour exercer, en mes lieu et place, la fonction de Président de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
A cet effet, elle est notamment habilitée à :

- signer tous les documents nécessaires à la convocation des membres,
- signer les procès-verbaux de cette commission,
- exercer l'ensemble des compétences dévolues par les textes au Président de la CCID.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 078-217801463-20261028-ARR_2026_0968-AI

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Christelle HANNEBELLE

Signé électroniquement par : Eric DUMOULIN
Date de signature : 28 oct. 2026
Qualité : Maire

NOTIFIÉ le
PUBLIÉ le 28/10/2026